

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 19/06/2017

Affichage : 19/06/2017

Membres en exercice : 19

Membres présents : 11

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	AUBERT Sophie	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	NARDONE Norbert
✓	COSTES Guillaume	Abs	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	POCO Marie
Abs	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali
Abs	HANCART Jean-Pierre	Abs	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : GLIZIERES Alain à AUBERT Sophie, MARES Marcel à DELAHAY Bernard, MERCIER M-Christine à POCO Marie, PAILLOUX Olivier à PAULY Sandrine et ZAFFARANO J-Luc à GALVANI Christine.

Madame LAMARQUE Maud a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION CITOYENNE

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Dans cadre de la sécurité des personnes et des biens, la Municipalité souhaite mettre des accents sur des actions de proximité simples à mener permettant de lutter contre certains phénomènes de délinquance en complémentarité des actions menées par la Gendarmerie.

Cette démarche partenariale s'appuie sur la mise en place d'un dispositif appelé « PARTICIPATION CITOYENNE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer le protocole « PARTICIPATION CITOYENNE » dont un exemplaire est joint en annexe.

OBJET : ACHAT DE MATERIEL DIVERS – INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Considérant l'offre de liquidation de matériel transmise par la société VEDIF COLLECTIVITES,
Considérant la nécessité de remplacer certaines tables de réception stockées dans la salle Félix VERDUN,
Considérant l'intérêt de disposer de miroirs routiers,
Vu le devis présenté d'un montant de 2 951,62 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis présenté par la société VEDIF COLLECTIVITES installée à FLORENSAC [34] – 16 avenue Gardie,
- accepte d'inscrire la dépense en section d'investissement,
- autorise le virement de crédits nécessaires qui seront prélevés sur LES DEPENSES IMPREVUES,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

OBJET : SUBVENTION 2017 – ASSOCIATION DE FOOT

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 32 du 11 mai 2017,

Suite à l'Assemblée Générale du Club de FOOTBALL [INTER FOOTBALL CLUB] qui s'est tenue le 09 juin 2017 en présence de Maud LAMARQUE, Conseillère Municipale chargée des Associations, Madame le Maire sollicite l'assemblée afin d'étudier la demande de subvention déposée par le Club de FOOTBALL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de verser au Club de FOOTBALL, pour l'année 2017, une subvention de 2 800 €.

OBJET : SERVICE COMMUN DU SICOVAL – RESTAURATION – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 31

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 31 du 11 mai 2017,

Considérant la réunion qui s'est tenue à la Préfecture le 12 juin 2017 en présence de Madame la Présidente du SIVURS et de Monsieur le Président du SICOVAL,

Considérant les conclusions de cette réunion qui favorisent la création d'un service commun RESTAURATION avec une analyse des coûts beaucoup plus affinée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de revenir sur la décision prise en Conseil Municipal du 11 mai 2017 et accepte de bénéficier du service commun du SICOVAL au titre de la RESTAURATION.

La délibération n° 31 du 11 mai 2017 est annulée.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – RESTAURATION

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du SICOVAL adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au SICOVAL de porter le service commun de restauration,

Considérant que parmi les communes membres du SIVURS certaines sont extérieures au territoire du SICOVAL,

Si la création de services communs ne relève pas d'une obligation statutaire, en ce qui concerne les prestations effectuées pour des communes extérieures au territoire, elles doivent être explicitement libellées dans les statuts. Les statuts de la communauté d'agglomération, dans leur chapitre II3 - "services au tiers" prévoient ces interventions au titre de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le 6 juin 2017, le SICOVAL a modifié ses statuts en ajoutant, dans les « Services aux tiers» (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) ».

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification des statuts du SICOVAL, joints en annexe.

ARTICLE 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : SICOVAL - CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESTAURATION

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au SICOVAL de porter le service commun de restauration,

Considérant que le SICOVAL accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le SICOVAL ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du SICOVAL membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le SICOVAL de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Le SICOVAL a voté lors du conseil de communauté du 6 juin 2017, une convention de service commun restauration qui doit être adoptée par les 16 communes concernées (communes du SICOVAL copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun).

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de service commun restauration ci-jointe,

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CREATION DU POSTE – AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET [DISSOLUTION SIVURS]

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT que suite à la dissolution du SIVURS, il convient de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un poste d'agent de maitrise à temps complet,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le.....
Publication du
Affichage du

Le Maire,

C. GALVANI

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 29 JUIN 2017
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

✓	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
✓	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
✓	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	Procuration à AUBERT S.
Abs	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DELAHAY B.
Abs	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à POCO M.
Abs	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à PAULY S.
✓	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.